

Extrait du registre des délibérations

Séance du neuf Avril deux mil dix huit

L'an deux mil dix-huit et le neuf Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLEY Viviane à M. AUDINELLE Eric

Absent(s) : Mme LAVANNE Faosat

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/04/2018 et publication du 12 avril 2018.

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

Observations conseil du 14 mars 2018 :

Mr LHUILLERY demande que sa réflexion sur les dossiers d'attribution de subventions aux associations soit ajoutée au compte-rendu : *"tous les dossiers sont-ils complets ?"* Monsieur le Maire lui répond *"oui"*.

SOMMAIRE

Réf : 2018 015 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux des trois taxes d'imposition directes locales de sorte à équilibrer le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux des trois taxes d'imposition directes locales pour 2018, soit :

1. Taxe d'habitation 8.58 %
2. Foncier bâti 21.55 %
3. Foncier non bâti 36.71 %

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2018 016 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Considérant que pour améliorer la capacité financière de la commune, Mr le Maire propose de diminuer le montant des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- Fixe, à l'unanimité, le montant des indemnités du maire et de l'adjointe, à compter du 1er avril 2018 et pour la durée du mandat, comme suit :

Maire : 13.6% de l'indice brut 1022.

Adjoint : 5.20% de l'indice brut 1022

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018 017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement à 239 486.10 €.

Section d'investissement à 52 756.62 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2018 018 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

* section d'exploitation à 48 412.03 €

* section d'investissement à 40 010.16 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018 019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'attaché territorial, en raison du départ en retraite de la secrétaire de mairie actuelle, qui est remplacée par un adjoint administratif principal de 2ème classe déjà créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'attaché territorial permanent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2018.

Filière : administrative.

Cadre d'emploi : attaché territorial.

Grade : attaché territorial : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 février 2018.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 février 2018.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que la suppression d'emploi prendra effet à compter du 1er juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018 020 - R.P.Q.S. 2017

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, au minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Après présentation de ce rapport,
LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, Le 10 avril 2018.
Le Maire
Patrick CHOFFY